

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 8 mars 2022 à 18 h 30  
en visioconférence avec webdiffusion**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, Conseillère  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-rechercheuse  
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demandes de dérogation mineure Période d'intervention du public**

- 3460, rue Peel (40.07) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement
  - 987, rue de la Commune Ouest (40.08) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement
  - 700, rue Saint-Jacques (40.09) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 16 février au 2 mars 2022, inclusivement
  - 1480, rue Wolfe (40.10) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement
-

**10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 2375, rue Sainte-Catherine Est (40.04) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement
- 1155, rue de la Montagne (40.05) 1 commentaire a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement – Dépôt d'une pétition
- 1982, rue Sainte-Catherine Est (40.06) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022, inclusivement

---

**CA22 240048**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars en ajoutant le point :

40.18 : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement des projets Sainte-Catherine Ouest et Peel (quadrilatère du boulevard René-Lévesque, de la rue Stanley, du boulevard de Maisonneuve et de la rue Mansfield), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 novembre 2025

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**CA22 240049**

**Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

11 questions lues

Monsieur Yvan Rinfret,  
- dos d'âne sur la rue Hogan

Monsieur Robert Hajaly  
- YMCA, rue Stanley / Consultation publique sur la gouvernance de l'Arrondissement

Monsieur Yvan Gélinas -  
- Déneigement des trottoirs

Madame Lillia Gilmullina  
- ouverture des YMCA du centre-ville

Gale Petus  
- Réseau cyclable dans Ville-Marie avec Le Plateau ou Hochelaga

Monsieur Ronaldo Barcellos  
- Son de véhicules lors de chargements de neige

Monsieur Michel Leclair  
- îlot des voltigeurs

Monsieur Nicola Zoghbi  
- transit automobile dans le Vieux-Montréal

Madame Hélène Laviolette  
- fermeture de la résidence Sainte-Catherine, situé au 2380 rue Sainte-Catherine Est

-----

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 12, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1222678002

---

#### **Période de questions du public - Prolongation**

##### Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Michaud  
- logement sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson

Madame Catherine Hardy,  
- REM de l'est

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 17. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

---

#### **10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

---

**CA22 240050**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240051**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678011

---

**CA22 240052**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678013

---

**CA22 240053**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240054**

**Réduire de 544,13 \$ la contribution totalisant 400 000 \$, octroyée à la Société de développement commercial du Village pour services non rendus dans le cadre du projet de piétonisation 2021 minorant ainsi la contribution totale à 399 455,87 \$**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240176 adoptée à sa séance du 11 mai 2021, approuvé les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 et accorder une contribution de 330 000 \$ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 \$ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 \$ à la SDC du Village et de 239 705 \$ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 \$ pour le déploiement de ces projets;

Attendu que tel que prévu à l'article 3.17 de la convention entre la Société de développement social du Village et l'Arrondissement, l'Arrondissement peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier la résolution CA21 240176 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 544,13 \$, minorant la contribution totale à 399 455,87 \$, dans le cadre du projet de piétonisation 2021 de la Société de développement commercial du Village;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1219118001

---

**CA22 240055**

**Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228270002

---

#### **CA22 240056**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 152 818 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder à cette fin une contribution totale de 152 818 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1225179002

---

#### **CA22 240057**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 150 000 \$ pour la réalisation de ce projet**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SDC du Village dans le cadre du programme de développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229118003

---

**CA22 240058**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 705 \$ à Action Centre-Ville (Montréal) inc.;
- 8 175 \$ au Centre de soir Denise Massé inc.;
- 30 000 \$ à Go Jeunesse;
- 11 000 \$ à Les Valoristes, coopérative de solidarité;
- 12 500 \$ à Projets Autochtones du Québec;
- 45 000 \$ à Rencontres-Cuisines;
- 15 000 \$ à la Société de développement social.

D'imputer cette dépense totale de 134 380 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225179001

---

**CA22 240059**

**Réduire de 7 200 \$ la contribution totalisant 8 000 \$ octroyée au Projet T.R.I.P pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Passeport jeunesse », minorant ainsi la contribution totale à 800 \$ et approuver l'addendum à cet effet**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240024 adoptée à sa séance du 11 février 2020, approuvé la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport jeunesse » et accordé une contribution totale de 8 000 \$;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240056 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, approuvé la convention modifiée avec l'organisme pour le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme « Passeport jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet;

Attendu que tel que prévu à l'article 4.1.3 « Ajustement de la contribution financière » de la convention intervenue entre le Projet T.R.I.P et la Ville, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier la résolution CA20 240024 afin de réduire de 7 200 \$ le montant de la contribution de 8 000 \$ accordée au Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport jeunesse »;

D'approuver l'addendum à cet effet;

De minorer la contribution totale à 800 \$ ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1200173001

---

#### **CA22 240060**

**Autoriser un transfert de 21 914,72 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09 \$, taxes incluses)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240219 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, accordé un contrat de 578 389,79 \$, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autorisé une dépense maximale de 800 648,09 \$, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires)\$;

Attendu que l'échéancier initial du projet prévoyant la fin de travaux pour le 5 janvier 2022 a été révisé et reporté au 14 février 2022 ;

Attendu que le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts reliés aux travaux :

D'autoriser un transfert de 21 914,72 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219), pour une dépense totale de 800 648,09 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218962001

---

#### **CA22 240061**

**Accorder un contrat de 525 148,31 \$, taxes incluses, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19120 - 1 soumissionnaire)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense de 525 148,31 \$, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 603 920,56 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 22-19120 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de deux ans (24 mois) débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 525 148,31 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 78 772,25 \$, taxes incluses;



De procéder à une évaluation du rendement de 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1229051002

---

#### CA22 240062

**Accorder un contrat de 5 144 137,58 \$, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023, à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930,38 \$ (appel d'offres public VMP-21-018 - 7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 6 667 930,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 5 144 137,58 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 023 018,94 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences de 500 773,86 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un pourcentage de 36,70 % de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1229408001

---

#### CA22 240063

**Autoriser une dépense additionnelle de 130 918,58 \$, taxes incluses, à titre de contingences / Autoriser une dépense additionnelle de 27 806,28 \$, taxes incluses, à titre des incidences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 801 045,16 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires (CA21 240179))**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240179 adoptée à sa séance du 11 mai 2021, accordé un contrat de 1 309 185,83 \$, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 1 642 321,30 \$ (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires);

Attendu que pour compléter les travaux, un budget supplémentaire est nécessaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'augmenter la provision pour contingences de 130 918,58 \$, pour un total de 261 837,16 \$, taxes incluses;

D'augmenter la provision pour d'incidences « contrôle laboratoire » de 4 927,40 \$, pour un total de 49 307,75 \$, taxes incluses;

D'augmenter la provision pour d'incidences « Surveillance des travaux » de 22 878,88 \$, pour un total de 162 332,05 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218964004

---

#### **CA22 240064**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA22 240065**

##### **Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à la Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 \$ à l'Association du Village Shaughnessy;
- 2 500 \$ à l'Entraide Léo Théoret;

D'imputer cette dépense totale de 6 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1220175002

---

**CA22 240066**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000\$ à cet effet**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229118004

---

**CA22 240067**

**Accorder un contrat de 3 224 887,71 \$, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 \$ (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 3 224 887,71 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 322 488,77 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 200 000 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABF inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1228965003

---

**CA22 240068**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240069**

**Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1229311001

---

**CA22 240070**

**Nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1220858005

---

**CA22 240071**

**Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1229118002

---

**CA22 240072**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218853006

---

**CA22 240073**

**Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1229177001

---

**CA22 240074**

**Autoriser une affectation du surplus de 738 400 \$ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation du surplus de 738 400 \$ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1219177004

---

**CA22 240075**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1222678012

---

**CA22 240076**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie., ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, sur la Berthier entre la rue Visitation et Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie

dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE).

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1228965002

---

#### **CA22 240077**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA22 240078**

##### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2<sup>ème</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 668 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 326 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 266 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 621 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907002

---

**CA22 240079**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 327 autorisant le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1225275002

---

**CA22 240080**

**Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 669 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 267 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 622 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 178 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 196 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227317004

---



**CA22 240081**

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Rencontres - Cuisine - Carrefour alimentaire Centre-Sud)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, conformément au paragraphe 3 de l'article 211 de ce règlement relativement à l'occupation d'un local destiné à l'aide alimentaire, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », pour le bâtiment situé au 2375, rue Sainte-Catherine Est;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) préserver les ouvertures donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, elles ne pourront être obstruées d'aucune façon;
- b) implanter l'usage mentionné à l'article 1 de la présente autorisation uniquement dans le local identifié par les plans estampillés par l'arrondissement le 9 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1218398007

---

**CA22 240082**

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce conformément au paragraphe 3 de l'article 232 de ce règlement, l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les niveaux P1 et P2 du bâtiment situé au 1155, rue de la Montagne;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir un plan détaillé et de facture professionnelle des aménagements intérieurs et extérieurs (plan des enseignes indiquant l'aire de stationnement public et les dispositifs de sécurité (entrée et sortie), le nombre de places réservées à l'autopartage, le nombre de bornes électriques);
- b) implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans de facture professionnelle à fournir.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1218398008

---

**CA22 240083**

**Autoriser l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Saint-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, conformément à l'article 274 de ce règlement, l'usage « débit de boissons alcoolisées » pour le bâtiment situé au 1982, rue Sainte-Catherine Est;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) qu'aucune sortie extérieure, à l'exception de celles d'urgence, ne mène vers la cour arrière afin de ne pas nuire à la quiétude des résidents;
- b) qu'aucun aménagement extérieur soit réalisé ou mobilier extérieur ajouté dans la cour arrière afin d'éviter tout attroupement;
- c) que l'accueil des usagers se fasse complètement à l'intérieur du bâtiment par l'aménagement d'un hall au sous-sol afin d'éviter des files d'attente à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1219276003

---

**CA22 240084**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un équipement mécanique situé au 3460, rue Peel, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure, notamment à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser un appareil mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain pour le 3460, rue Peel, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) avec la condition suivante :

- a) Prévoir un écran en aluminium, d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur, encerclant l'équipement entre le mur de soutènement et l'édicule du stationnement souterrain, tel que proposé sur les plans reçus le 3 février 2022, afin de réduire son impact visuel dans l'aménagement de la cour arrière.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1226723001

---

**CA22 240085**

**Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie sur le domaine public pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (01-282) (Projet Demain Montréal)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure notamment à l'article 377 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'empiètement d'une saillie au-dessus du domaine public de 1,3 m, pour le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest,.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227400001

---

**CA22 240086**

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement d'une saillie et d'une porte dans la marge latérale pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (01-282)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 700, rue Saint-Jacques Ouest, une dérogation mineure relativement à une terrasse faisant saillie de 4,5 m dans la marge latérale et à une marge latérale de 2,6 m, et ce, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 81 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1227400002

---

**CA22 240087**

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant uniquement des cases de petites dimensions pour le 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (01-282)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1480, rue Wolfe, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement composée uniquement de cases de petites dimensions, malgré le paragraphe 4° de l'article 617.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1228398002

---

**CA22 240088**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240089**

**Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 février 2022 et l'a soumis, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 au 28 février 2022, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2°, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;
- b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.11  
pp 449  
1224869002

---

**CA22 240090**

**Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m<sup>2</sup> pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 8 février 2022 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 au 28 février 2022 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'un mémorandum a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de quinze jours du 14 au 28 février 2022 inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- 1) Par l'ajout des conditions au paragraphe a) du point 1) :
  - i. aux dispositions d'une projection artistique;
  - ii. à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
- 2) par l'ajout de la condition suivante au point 1) après le paragraphe b) et modifier la numérotation en conséquence :
  - c) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m<sup>2</sup> pour un même établissement
- 3) par l'ajout de la condition suivante au point 2) avant le point a) et de modifier la numérotation en conséquence :
  - a) assurer que la projection artistique respectent les conditions suivantes :
    - i. aucun effet sonore;
    - ii. être diffusée entre le coucher du soleil et 23h uniquement;
    - iii. les faisceaux lumineux devront être projetés uniquement sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
    - iv. le projecteur installé dans la fenêtre du New Sherbrooke (pavillon Jean-Noël Desmarais) ne devra en aucun moment être perceptible du domaine public en dehors des heures de projection.

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 130.8 et 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement :
    - i) aux dispositions d'une projection artistique;
    - ii) à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
  - b) autoriser une projection artistique sur un mur comportant des ouvertures d'une durée de plus de 14 jours, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
  - c) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m<sup>2</sup> pour un même établissement.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer que la projection artistique respecte les conditions suivantes :
    - i) aucun effet sonore;
    - ii) être diffusée entre le coucher du soleil et 23 h uniquement;
    - iii) les faisceaux lumineux devront être projetés uniquement sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
    - iv) le projecteur installé dans la fenêtre du New Sherbrooke (pavillon Jean-Noël Desmarais) ne devra en aucun moment être perceptible du domaine public en dehors des heures de projection.
  - b) autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales.
  - c) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :
    - i) Pavillon Jean-Noël Desmarais :
      - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m<sup>2</sup>)
      - Niveau 2 Salon (171,5 m<sup>2</sup>)
      - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m<sup>2</sup>)
    - ii) Pavillon pour la Paix :
      - Niveau S1 Lounge famille (407,4 m<sup>2</sup>)

- iii) Pavillon Hornstein-Steward :
  - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m<sup>2</sup>)
  - Niveau 2 Lab Design (104,6 m<sup>2</sup>)
  - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m<sup>2</sup>)
- iv) Pavillon Bourgie :
  - Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m<sup>2</sup>)
- d) proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12  
pp 448  
1228398001

---

## CA22 240091

**Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment au paragraphe 2° de l'article 499 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale des enseignes situées à une hauteur inférieure à 16 m ainsi qu'à la superficie maximale prévue pour une enseigne annonçant le nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur supérieure à 16 m;
  - b) installer des enseignes sur la tour à bureaux du 800, rue Saint-Jacques, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 février 2022;
  - c) autoriser une enseigne en saillie avec écran électronique de 0,90 m<sup>2</sup> maximum à l'entrée du quai de chargement.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  - a) soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.
- 4) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
pp 451

1228398004

**CA22 240092**

**Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'Arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce;
  - b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
    - i) seules les parties de bâtiment identifiées « à démolir » à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
    - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;
    - v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;
    - vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;
    - vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
    - viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;
    - ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";
  - b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;
  - c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;
  - d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;
  - e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
    - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;

- ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;
  - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;
  - iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
- f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
- i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
  - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;
  - ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;
  - iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;
  - iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;
  - v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;
  - vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;
  - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;
  - viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 4) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14  
pp 452  
1227400003



**CA22 240093**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1227303002

---

**CA22 240094**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage – 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1 1227303002

---

**CA22 240095**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1218188005

---

**CA22 240096**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine – Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1216723004

---

**CA22 240097**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.17.1 et 40.18.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240098**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine – 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1 1216723004

**CA22 240099**

**Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour le Lot 1A du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 2, soit le réaménagement de la rue Sainte-Catherine (entre les rues Mansfield et Peel et incluant la rue Metcalfe entre le Square Dorchester et la ruelle des Cours Mont-Royal) ainsi que pour les Lots C1 et C2 du Projet Peel soit le réaménagement de la rue Peel (entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve) à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 novembre 2025**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 10 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour le Lot 1A du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 soit le réaménagement de la rue Sainte-Catherine (entre les rues Mansfield et Peel et incluant la rue Metcalfe, entre le Square Dorchester et la ruelle des Cours Mont-Royal) ainsi que pour les Lots C1 et C2 du Projet Peel soit le réaménagement de la rue Peel (entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve) à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1226220002

---

**CA22 240100**

**Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public**

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionne Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1<sup>re</sup> Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10<sup>e</sup> congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

Que l'arrondissement de Ville-Marie appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal;

Que l'arrondissement de Ville-Marie accentue l'appui qu'il apporte aux organismes de loisir afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission au bénéfice de la communauté, dans leur développement ainsi que dans les efforts à déployer pour faire face aux défis contemporains qui affectent le milieu du loisir;

Que l'arrondissement de Ville-Marie, considérant les organismes de loisir comme des partenaires privilégiés dans l'offre de services aux citoyens, innove dans ses pratiques à cette fin en s'inscrivant dans les efforts de la Ville vers la mise en place future de la première Politique montréalaise du loisir.

Adoptée à l'unanimité.

65.01

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 12 avril 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 44.

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240104  
lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022.

---